Isabelle REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
27, rue des Laitières
94300 VINCENNES

ENSEMBLE
Coordonner et Accompagner à Paris
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901
9-11, rue Guyton de Morveau
75013 PARIS

-:-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

-:-:-:-:-

Isabelle REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
27, rue des Laitières
94300 VINCENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

-:-:-:-:-

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE COORDONNER ET ACCOMPAGNER A PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences sur les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le solde des fonds dédiés au 31 décembre 2020 s'élève à 488 874 € contre 340 739 € l'exercice précédent, ils sont largement couverts par vos disponibilités.

Vérification du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux Adhérents.

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Vincennes le 15 avril 2021

Isabelle REBOUSSIN

Le Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION ENSEMBLE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	5 458	5 458				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	130 051	83 721	46 330	2,91	45 340	3,20
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	27 000		27 000	1,70	27 000	1,91
TOTAL (I)	***162 509***	***89 179***	***73 330***	4,61	***72 340***	5,11
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	100		100	0,01	84	0,01
. Personnel	1 811		1 811	0,11	10 073	0,71
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	137 543		137 543	8,65	238 518	16,83
Valeurs mobilières de placement	1 150 943		1 150 943	72,41	901 352	63,62
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	199 578		199 578	12,56	168 849	11,92
Charges constatées d'avance	26 069		26 069	1,64	25 641	1,81
TOTAL (II)	**1 516 043**		**1 516 043**	95,39	**1 344 517**	94,89
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***1 678 552***	***89 179***	***1 589 373***	100,00	***1 416 858***	100,00

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MISSION VISA

COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services	68 365		68 365	100.00	43 617	100.00	24 748	56.74
Montants nets produits d'expl.	***68 365***		***68 365***	100,00	***43 617***	100.00	***24 748***	56.74
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 724 043	N/S	1 693 214	N/S	30 829	1,82
Cotisations			990	1,45	1 530	3,51	-540	-35,28
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			13 043	19,08	94 527	216.72	-81 484	-86,19
Autres produits			2 691	3,94	4 668	10,70	-1 977	-42.34
Reprise sur provisions, dépréciations			2 000	2,93	25 547	58.57	-23 547	-92,16
Transfert de charges					90 207	206.82	-90 207	-100,00
Sous-total des autres produits d'exploitation			***1 742 766***	N/S	***1 909 693***	N/S	***-166 927***	-8.73
Total des produits d'exploitation (I)			***1 811 131***	N/S	***1 953 311***	N/S	***-142 180***	-7.27
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			1 285	1.88	2 760	6,33	-1 475	-53,43
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)			***1 285***	1.88	***2 760***	6,33	***-1 475***	-53,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion			20 727	30.32			20 727	N/S
Sur opérations en capital			4 460	6,52	1 460	3,35	3 000	205,48
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)			***25 187***	36.84	***1 460***	3,35	***23 727***	N/S
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			***1 837 603***	N/S	***1 957 530***	N/S	***-119 927***	-6.12
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT								
TOTAL GENERAL			***1 837 603***	N/S	***1 957 530***	N/S	***-119 927***	-6.12
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 444	7.96	16 355	37,50	-10 911	-66,70
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			122 913	179.79	62 573	143,46	60 340	96,43
Services extérieurs			175 738	257,06	207 892	476,63	-32 154	-15.46
Autres services extérieurs			61 364	89.76	131 717	301,99	-70 353	-53.40
Impôts, taxes et versements assimilés			72 346	105.82	67 069	153,77	5 277	7,87
Salaires et traitements			793 311	N/S	758 677	N/S	34 634	4.57
Charges sociales			365 677	534,89	362 500	831,10	3 177	0,88
Autres charges de personnel			20 182	29,52	21 498	49.29	-1 316	-6,11
Subventions accordées par l'association								

COMMISSAIRE AUX COMPTES · RÉSEAU FIDUCIAL · VISA

ASSOCIATION ENSEMBLE

9-11 RUE GUYTON DE MORVEAU

75013 PARIS

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

En 2020, hormis la gestion de la crise sanitaire à laquelle l'association Enesemble a participé, il n'y a pas d'éléments significatifs à signaler

L'association a été financée :
- à hauteur de 1.130.978 €par l'ARS.
- à hauteur de 423.994 €par la Mairie de Paris

Au 31/12/2020, les fonds dédiés s'élèvent à 488.874 euros et se décomposent ainsi :
- Fonds dédiés FIR SP2017 : 108.729 €
- Fonds dédiés FIR SP2018 : 9.037 €
- Fonds dédiés FIR SP2019 : 153.415 €
- Fonds dédiés FIR SP2020 : 114.093 €
- Fonds dédiés Landrieu : 20.200 €
- Fonds dédiés astreintes : 3.120 €
- Fonds dédiés DAC M2A Sud : 29.772 €
- Fonds dédiés bien dnas son assiette : 21.498 €
- Fonds dédiés Fondation Crédit Coopératif : 2.460 €
- Fonds dédiés Mémoire de traverse : 7.350 €
- Fons dédiés Fondation L'Oréal : 19.200 €

1.1 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet évènement.

1.1.1 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise, mais sans être en capacité de le chiffrer et sans remise en cause de la continuité

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020.

L'association a perçu 94.360 €de subventions execeptionnelles afin d'assurer une astreinte médicale renforcée dans les EHPAD et à domicile.



2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

Mobilier	*de 05 à 10 ans*

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes pour un montant de 27.663 €

2.2.6 Frais de fusion et déménagement

L'organisme de tutelle FIR a octroyé à l'association un budget de 178.290 € Au 31/12/2019 il restait un solde de 45115 €non utilisé. En 2020, 15343 €ont été utilisé.



3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
VISA

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exerice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		*677 507*
SOLDE		*677 507*

4.3 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont rembour-sements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	*316 296*	*300 953*	*15 343*		*114 093*	*415 046*	*117 766*
Contributions financières d'autres organismes	*24 442*	*24 442*			*49 386*	*73 828*	
Ressources liées à la générositédu public							
TOTAL	*340 739*	*325 395*	*15 343*		*163 479*	*488 874*	*117 766*

COMMISSAIRE AUX COMPTES - L. BEDOUSSIN * VISA

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
ARS	CTIONNEMENT	1 130 978	1 130 978			
MAIRIE DE PA	CTIONNEMENT	529 338	423 994			
ARS	/ENANTS COVI	94 360	94 360	69 080		
DIVERS	PROJETS	74 710	74 710	6 613		
TOTAL		1 829 386	1 724 042	75 693		

Le solde de la subevntion 2019 de la Maire de Paris n'a pas été versé pour un montant de 52.410 €
Le solde de 10% de la subvention 2020 n'a pas été porté en produits à recevoir.



6 - Autres informations (suite)

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	*5*	
Non Cadres	*14*	
TOTAL	*19*	*0*

6.3 - Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à7200 E.

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MISSION VISA

Isabelle REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
27, rue des Laitières
94300 VINCENNES

ENSEMBLE
Coordonner et Accompagner à Paris
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901
9-11, rue Guyton de Morveau
75013 PARIS

- : - : -

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

- : - : -

Isabelle REBOUSSIN
Commissaire aux Comptes
27, rue des Laitières
94300 VINCENNES

ASSOCIATION ENSEMBLE
COORDONNER ET ACCOMPAGNER A PARIS

-:-:-:-:-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

-:-:-:-:-

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 612-5 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATIION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Vincennes le 15 avril 2021

Isabelle REBOUSSIN

Le Commissaire aux Comptes